

POLE PREVENTION ET SECURITE

Place Jean Salen
76530 GRAND-COURONNE

Réf : 2025-58

Publié sur le site internet
le 5/01/2026

ARRETE DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à 6, L 5217-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-3 & 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III – Voirie Départementale,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles et de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt et la sécurité des usagers du domaine public en cas de chute de neige ou de formation de verglas,

ARRETONS**ARTICLE 1 –**

Pendant la période du 25 novembre 2025 au 15 mars 2026, en cas de chute de neige ou de formation de verglas, le pont situé rue du Presbytère à l'intersection de la rue Victor Hugo / rue des Mesliers, sera fermé à la circulation automobile et piétonne. Une déviation sera mise en place par les rues Pierre et Marie Curie / rue des Mesliers / rue des Coquereaux / rue Léon Blum, dans le sens les Essarts, centre-ville et inversement centre-ville, les Essarts. Il en sera de même pour la rue du Cimetière, la sente entre la rue Gambetta et la rue du Cimetière.

ARTICLE 2 –

La signalisation prévue au Code de la Route sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. La sécurité et la protection des piétons seront assurées par la Police Municipale.

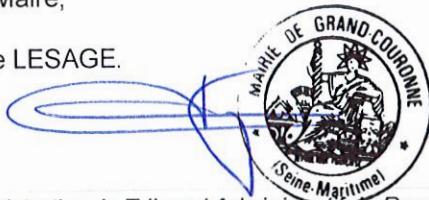
ARTICLE 3 –

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à l'Officier de Police Principal chargé du service des accidents de circulation, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers la Police Municipale et à la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Grand-Couronne, le 25/11/2025

Le Maire,

Julie LESAGE.



Recours : Conformément à l'article 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé par le présent arrêté pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Réf : 2025-58